

Rumilly, le 2 juillet 2021



➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE GRENETTE DU 9 AU 19 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-194/T187

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de réparation de caniveaux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, **place Grenette**, sur les **places de stationnement situées devant la pharmacie de la Grenette et sur la partie située entre la rue Frédéric Girod et la place Croisollet**, du **vendredi 9 juillet 2021 au lundi 19 juillet 2021**.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, les places de stationnement situées devant la pharmacie de la Grenette seront neutralisées du **vendredi 9 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021**.

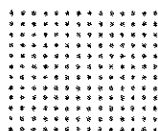
Celles situées place Grenette, entre le numéro 1 et la Banque Populaire seront neutralisées du **vendredi 9 juillet 2021 au lundi 19 juillet 2021**.

Alinéa 2 : Les travaux débuteront le vendredi 9 juillet 2021 devant la pharmacie de la Grenette.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite, place Grenette, entre la rue Frédéric Girod et la place Croisollet, le **vendredi 9 juillet 2021**.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Centrale et rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette ce jour-là.

Alinéa 3 : Les véhicules stationnés rue Centrale pourront quitter leur emplacement en direction de la place de l'Hôtel mais ne pourront pas le réintégrer.



Article 4 : L'accès des véhicules de chantier se fera rue Centrale dans les deux sens.

Article 5 : Pour permettre le passage des véhicules, des plaques métalliques seront installées sur les caniveaux.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée de travaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Les commerçants de la Grenette,
- EUROVIA ALPES,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE,
Premier Adjoint au Maire

